



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 26616

Texte de la question

Grâce à la mise en oeuvre des dispositifs relatifs aux contrôles techniques des véhicules, les accidents dus à la vétusté des véhicules sont en nette diminution. Néanmoins, les rapports réguliers des forces de police et de gendarmerie font état de défaut de maîtrise amplifiés par une mauvaise pression ou un mauvais équilibrage des pneumatiques. Ce contrôle, qui s'effectuait de manière simple et gratuite dans les stations-service, ne peut être effectué dans le réseau distribution mis en place par les grandes surfaces puisque ces dernières ne sont en général pas dotées d'appareils de mesure de la pression des pneumatiques. M. Gérard Charasse souhaiterait que M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer lui dise comment il entend inciter ces réseaux à mettre à la disposition de leurs clients un équipement qui permette de contrôler cet aspect technique du véhicule et d'y remédier si nécessaire.

Texte de la réponse

Le maintien de la pression des pneus selon les règles préconisées par le constructeur et le fabricant est un élément important pour la sécurité routière. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer partage le jugement de l'Honorable parlementaire et estime qu'une réflexion doit s'engager pour examiner dans quelles conditions les distributeurs de carburant, lorsqu'ils n'ont pas d'autre activité de réparation ou de service automobile, devraient s'équiper d'appareils de mesure, et selon quelles modalités ce service, qui a un coût, doit être pris en charge par les automobilistes.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26616

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7950

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1837